



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-049

### Convention pour un spectacle de magie ventriloque

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de proposer aux enfants de la Ville un spectacle de magie ventriloque pendant les vacances d'été au centre de loisirs des Croizettes,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec la société Mahel Magicien, situé au 106B Rue Pierre Carlier 95370 Montigny-les-Cormeilles, représentée par Mr FRIDJINE Mahel.

### **ARTICLE 2 :**

La convention est signée pour la journée du mercredi 20 août 2025 à l'accueil de loisirs des croizettes, de 10h à 16h soit un volume horaire de 6h.

### **ARTICLE 3**

L'activité se déroulera dans le hall des croizettes, 44 rue des Grands Bouleaux, pour les enfants de 3 à 11 ans.

### **ARTICLE 4 :**

Le coût du spectacle s'élève à un montant total de 1 250,18 € Net.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 10 juin 2025

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).